

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/12/2024

*Date d’Affichage : 13/12/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES.

Étaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH.

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

DEL 7bis : DECISION MODIFICATIVE N°2
Suite à erreur matérielle sur montant (annule et remplace la délibération N°7 du 19/12/2024)

Le conseil municipal de Margency,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 12 décembre 2024 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 8 134,22 €uros à l’article 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel
- + 310,00 €uros à l’article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 2 767,00 €uros à l’article 70323 - Redevance d’occupation du domaine public
- + 7 146,45 €uros à l’article 7066 – Redevance et droits des services à caractère social
- + 12 834,96 €uros à l’article 70878 - Remboursement de frais par des tiers
- + 3 686,00 €uros à l’article 73118 – Autres contributions directes
- + 360,00 €uros à l’article 73154 – Droits de place
- + 864,98 €uros à l’article 74718 – Participations Etat –
- + 12 474,40 €uros à l’article 7473 - Participations départements
- + 62 237,66 €uros à l’article 747888 - Autres
- + 5 228,00 €uros à l’article 7484 – Dotation de recensement
- + 2 127,00 €uros à l’article 7522 – Revenus des locations de salles
- + 50,00 €uros à l’article 756 – Libéralités reçues
- + 7 009,32 €uros à l’article 75888 – Autres produits divers de gestion courante
- + 7 208,17 €uros à l’article 773 – Mandats annulés ou atteints par la d

132 438,16 €uros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 600,00 € à l'article 60622 - Fournitures non stockables - Carburants
- + 1 000,00 € à l'article 60623 - Fournitures non stockées – Alimentation
- + 3 500,00 € à l'article 60632 - Fournitures non stockées - fournitures de petit équipement
- + 800,00 € à l'article 60636 - Fournitures non stockées - vêtements de travail
- 325,98 € à l'article 6068 - Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures
- + 1 759,77 € à l'article 61351 – Locations matériel roulant
- 50 000,00 € à l'article 615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments
- + 53 926,79 € à l'article 61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 7 000,00 € à l'article 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant
- + 537,00 € à l'article 6184 - Versements à des organismes de formation
- + 2 103,28 € à l'article 62268 - Autres honoraires, conseils..
- + 30 000,00 € à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies
- + 4 000,00 € à l'article 6283 - Frais de nettoyage des locaux
- + 317,00 € à l'article 6331 – versement mobilité
- + 88,00 € à l'article 6332 – Cotisations versées au F.N.A.L
- 18 605,00 € à l'article 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale
- + 11 708,00 € à l'aticle 64131 – Personnel non titulaire – Rémunération
- + 477,00 € à l'article 64132 – Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence
- + 5 149,00 € à l'article 64138 - Primes et autres indemnités
- + 866,00 € à l'article 6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.
- + 65 590,35 € à l'article 023 – Virement à la section d'investissement
- + 416,15 € à l'article 65315 – Formation (élus)
- + 9 589,57 € à l'article 65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences...
- + 1 941,23 € à l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance

132 438,16 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 65 590,35 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement
- + 1 069,91 € à l'article 10226 – Taxe d'aménagement
- 13 751,63 € à l'article 1323 – sub non transf Département
- + 3 938,37 € à l'article 1348 – autres fonds affectés à l'équipement

56 847,00 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 1 720,00 € à l'article 2051 - Concessions et droits similaires
- + 595,00 € à l'article 2121 – Plantations d'arbres et arbustes
- + 54 206,00 € à l'article 2152 – Installations de voirie
- + 326,00 € à l'article 21831 – Matériel informatique scolaire

56 847,00 € = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margeney dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margeney, le 20/12/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094 219503695-20241220-DEL7BIS19122024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024